

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF N°6
Multi accueil « Les P'tits Loups »
Place Edith Bonnem à ALENCON

Reçu en Préfecture le : 21 novembre 2022

Publié en ligne le : 22 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 6 juin 1989, et des avenants en date des 15 avril 2003, 29 mai 2009, 22 août 2019, 17 mai 2021 et 18 août 2021.

CONSIDERANT le départ du Directeur.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE**ARTICLE 1** : est ainsi modifié

La direction du multi accueil est assurée par M^{me} Marie RENVOISE, Educatrice de jeunes enfants et par délégation en cas d'absence, M^{me} Anne-Sophie GALEK, directrice du centre social.

ARTICLE 2 :est ainsi modifié

L'équipe de professionnels encadrant les 15 enfants se compose comme suit :

EJE	1
Auxiliaire de puériculture	2
CAP AEPE	1
Contrat de professionnalisation	1

ARTICLE 3 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

ARTICLE 4 :

Les horaires et jours d'ouverture restent inchangés.

ARTICLE 5 : est inchangé

Le contrôle de l'établissement est assuré par le Médecin de PMI de la délégation d'Action Sociale d'Alençon par délégation du Médecin départemental de PMI.

ARTICLE 6 : est ainsi modifié

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la Directrice de la structure et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

ARTICLE 7 : est inchangé

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 21 NOV 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.